

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**CM2024/12/16/22-1 : FONDS ÉNERGIES MÉTROPOLITAIN : FINANCEMENT DE 5 OPÉRATIONS DE
RÉNOVATION THERMIQUE PERFORMANTE DE BÂTIMENTS PUBLICS**

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.2224-34,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.229-26,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération CM2019/02/08/12 portant sur la compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2022/12/16/10 portant adoption du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain (SDEM),

Vu la délibération CM2023/04/14/26 portant création du fonds Énergies,

Vu la délibération CM2023/10/12/201 relative au lancement de la ~~révision du Plan Climat Air~~
Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la
Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu le règlement du Fonds Énergies,

Vu les demandes de subventions relatives à la rénovation thermique de bâtiments publics,

Vu les projets de conventions de partenariat et de financement entre la Métropole du Grand Paris
et les porteurs de projet pour les 5 opérations de rénovation performante présentées au titre du
Fonds Énergies,

Considérant l'ambition portée à l'horizon 2050 par la Métropole du Grand Paris, au travers de son
plan climat air énergie métropolitain d'atteindre la neutralité carbone, de réduire significativement
les consommations énergétiques finales, d'atteindre un mix énergétique diversifié et décarboné, et
d'optimiser les réseaux de distribution d'énergies,

Considérant l'ambition d'accélération de la transition énergétique sur la Métropole du Grand Paris
à l'horizon 2030 précisée par le Schéma Directeur Énergétique Métropolitain,

Considérant le rôle de la Métropole de coordinateur de la transition énergétique sur son
territoire,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de
l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de définition et mise en œuvre de
programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition
énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le
développement des énergies renouvelables,

Considérant que les cinq projets de rénovation performante présentés répondent aux critères du
Fonds énergies et aux objectifs du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain notamment en
termes de réduction des consommations énergétiques,

Considérant les demandes de la commune de Neuilly-sur-Marne, La Garenne Colombes et
Villeneuve-la-Garenne pour un démarrage anticipé des travaux de rénovation thermique de leurs
bâtiments publics,

Considérant que Monsieur François-Marie DIDIER représenté par Jacques-Alain BENISTI ne prend
part ni aux débats ni au vote,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20241216-CM24-12-16-22-1-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

DÉCIDE l'octroi au titre du fonds Energies de subventions aux cinq opérations de rénovation performante suivantes pour un montant total de 6 056 158€ (six millions cinquante-six mille cent cinquante-huit euros) :

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant éligible	Subvention Métropole	%
Neuilly-sur-Marne - Rénovation thermique du groupe scolaire Pasteur	Neuilly-sur-Marne	3 664 998 €	1 143 347 €	31 %
La Garenne Colombes - Rénovation Ecole Guest	La Garenne Colombes	3 807 303 €	1 380 730 €	36 %
Colombes - Rénovation Groupe Scolaire Tour d'Auvergne	Colombes	3 248 080 €	1 000 000 €	31 %
Paris Habitat - Rénovation de la Tour des poissonniers partie résidence étudiante	Paris Habitat	4 227 314 €	1 211 366 €	29 %
Villeneuve la Garenne - Rénovation école Jules Verne	Villeneuve-la-Garenne	2 641 430 €	1 320 715 €	50 %

APPROUVE les projets de conventions de partenariat et de financement entre les porteurs de projet et la Métropole du Grand Paris au titre du fonds énergies ci-annexés.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les projets de conventions et tous les actes y afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du Fonds Énergies.

PRÉCISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure ~~des avenants aux projets de~~ conventions de financement ci-annexés, objets de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7500001 - fonds Energies », opération « 20090 fonds Énergies ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur François-Marie DIDIER représenté par Jacques-Alain BENISTI)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.